



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2019
(Date de convocation : 4 septembre 2019)

Délibération n° 20190911/02

Le onze septembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire,
Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, Mme Michèle Dupont, M. Alain Loncan, Jean-François Rabaud, Adjoint,
Mme Pascale De Paoli, Mme Régine Lignier, Mme Valérie Seng, M. Laurent Cheoux, M. Pierre Brau-Nogue, M. Marc Tapie
formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. Alain Aragnouet (procuration donnée à Mme Michèle Dupont) Mme Séverine Flory, M. Guillaume Pambrun, M. Jacques Gardères, Mme Régine Escaffre.

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 10
Nombre de votants	: 11
Pour	: 10
Contre	: 0
Abstention	: 0

Secrétaire de séance : M. Alain Loncan

OBJET : Avenant à la convention de délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Transports,
Vu le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,
Vu le règlement des transports scolaires en vigueur sur le territoire des Hautes-Pyrénées,
Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire conclue avec la Région en date du 4 août 2017,
Considérant qu'une convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire a été conclue avec la Région en date du 4 août 2017 pour une durée de 1 an reconductible 1 fois, pour l'organisation du service délégué.
Dans l'attente de la définition d'un nouveau conventionnement harmonisé sur l'ensemble du territoire régional, la Commission Permanente de la Région a délibéré le 7 juin dernier en faveur de la prolongation de cette convention pour une durée supplémentaire de 1 an renouvelable une fois, soit jusqu'au 31 août 2021.

Il est donc proposé aujourd'hui de conclure avec la Région un avenant de prolongation de la convention de délégation de compétence en vigueur pour une durée d'une année supplémentaire, reconductible 1 fois.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- Article 1^{er} : D'accepter, dans son principe, la poursuite de la délégation de la compétence transport scolaire de la part de la Région Occitanie pour ce service,
- Article 2 : De conclure un avenant à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire, conclue avec la Région le 4 août 2017, conformément au modèle joint en annexe à la présente délibération.
- Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage : 17 septembre 2019

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard Ara


